



STATUTS

Article 1. Nom et siège

Sous la dénomination « Le Lien » est constituée une association de services bénévoles, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du CCS (Code Civil Suisse du Droit des Personnes). Son siège est à Bagnes.

Article 2. Buts

L'association a pour buts :

1. Soulager le quotidien des personnes qui auraient besoin d'aide : livraison de repas à domicile, organisation de transports pour des visites médicales, visites à domicile, repas communautaires, sorties, accompagnements, etc...
2. Coordination avec les partenaires associatifs : La commission sociale de la Commune de Bagnes, La Relève d'Entremont, Pro Senectute, Bénévole Valais/Wallis & le Service Médico-Social d'Entremont.
3. Recrutement de nouveaux bénévoles

Article 3. Membres

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes morales ou physiques qui s'engagent à atteindre les buts fixés par les présents statuts. Les bénévoles sont de droit membres de l'association.

Article 4. Organes

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité

Article 5. Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit, sur convocation du comité, dix jours à l'avance au minimum, au moins une fois par année. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents et a les compétences suivantes :

- a) Elle nomme le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier
- b) Elle se prononce sur le rapport annuel (approbation des comptes)
- c) Elle adopte les statuts et les modifie si nécessaire

Article 6. Comité

Le comité est élu pour 2 ans. Le comité, à l'exception des membres précités sous chiffre 5, se constitue lui-même et compte sept membres au minimum.

Son mandat est renouvelable tacitement chaque deux ans. Les démissions sont annoncées 3 mois avant l'assemblée générale. Il est également possible de démissionner en cours de mandat pour de justes motifs.

Le comité est constitué comme suit :

- Président, vice-président, secrétaire, caissier
- Le ou les responsables de l'organisation de la livraison des repas
- Le ou les responsables de l'organisation des transports
- Un représentant de l'association la Relève d'Entremont
- Un représentant de la commission sociale de la Commune de Bagnes
- Un représentant(e) du Service médico-social d'Entremont
- Un représentant(e) de Pro-Senectute Bagnes

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il représente l'association et administre ses biens au mieux des intérêts de l'association.

Il présente le rapport annuel à l'assemblée générale et au conseil communal.

L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire.

Le comité se réunit, au minimum une fois par année, sur convocation de son président ou de son secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal.

Article 7. Ressources

Les ressources sont constituées par les subventions et les dons. L'association redistribuera ses bénéfices dans la ligne de ses buts fixés, à l'exception d'une réserve nécessaire pour perdurer.

Article 8. Dispositions finales

Les statuts peuvent être modifiés par les $\frac{3}{4}$ des membres présents à l'assemblée générale. La dissolution ne peut être décidée que par la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les avoirs de l'association, en cas de dissolution, seront versés à une institution à but similaire.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale.

Statuts originaux approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mars 1992 à la salle paroissiale du Châble, comité en place en 1992 : *La présidente* : Simone Carron et *la secrétaire* : Thérèse Bruchez

Statuts modifiés et approuvés lors de l'assemblée du 27 avril 2018 à la Maison Gard de Champsec

La Présidente : Caroline SARRASIN



La Secrétaire : Sonia VAUDAN

